



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 28 mars 2022

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : guy ZINGRAFF
tél : 03 83 91 40 93
ddt-foret-chasse@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Consultation du public Synthèse des observations

Sur l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/DDT/ABER/06

relatif à la régulation des Ouettes d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus* L.), des canards Carolin (*Aix sponsa*) et des canards Mandarin (*Aix galericulata*) en Meurthe-et-Moselle pour la saison 2022-2023

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant la destruction des Ouettes d'Égypte, des Canards Mandarins et Carolins apporte une réponse au développement de ces espèces envahissantes non indigènes qui n'ont pas à ce jour le statut de gibiers chassables. Il a fait l'objet d'une procédure de consultation du public par voie numérique du 05 mars 2022 au 27 mars 2022 inclus sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>.

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée de 3 mois, d'une publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'article L.120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations.

Aucune observation n'a été reçue au sujet de cet arrêté.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Nature Espace Rural Forêt

Nicolas TOQUARD

